

**Division des personnels enseignants
du 2nd degré public**

DPE- Cellule des actes collectifs

Affaire suivie par :

Aline MARTIN

Responsable de la
cellule des actes collectifs
et

Nadia TLEMSANI

Adjointe à la responsable de la
cellule des actes collectif

Tél : 01.44.62.47.09 / 42.94

Mél : promo@ac-paris.fr

Rectorat de Paris
12, Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

Paris, le 08 décembre 2022

Le Recteur de l'académie de Paris,
Recteur de la région académique Île-de-France,
Chancelier des universités

A

Mesdames et messieurs les adjoints d'enseignement et
les chargés d'enseignement d'éducation physique et
sportive
s/c des cheffes et chefs d'établissement du second
degré public
s/c de mesdames et messieurs les chefs de service et
de division du rectorat

22AN0192

Objet : Intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive dans certains corps enseignants du second degré au titre de l'année 2023

Personnels concernés : les adjoints d'enseignement et les chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive du second degré public

Notice : cette circulaire présente les principales modalités et procédures relatives à l'intégration des adjoints d'enseignement et chargés d'enseignement d'EPS dans le corps des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel (PLP) et des professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS)

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2020 parues au BOEN spécial n° 9 du 5 novembre 2020
- Note de service du 4 novembre 2022 relative au calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2023 d'avancement de grade et de corps parue au BOEN n° 44 du 24 novembre 2022
- Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Paris du 9 décembre 2020

Calendrier : dépôt des candidatures entre le 2 janvier et le 23 janvier 2023

PJ :

- **Annexe** : procédure d'enregistrement des candidatures

Je vous prie de bien vouloir mettre à disposition des personnels enseignants (adjoints d'enseignement et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive) de votre établissement l'ensemble des textes cités en références ainsi que la présente note. Les conditions de recevabilité, les critères de classement des candidatures, ainsi que les modalités d'examen de ces candidatures y sont précisés.

Je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire afin que les personnels relevant de votre établissement ou service qui se trouveraient actuellement absents pour diverses raisons (congé de maladie ou autre), soient informés du déroulement de ces opérations, au besoin au moyen d'un envoi à leur domicile.

Je vous précise que, pour toute information sur le suivi de leur dossier, les agents peuvent contacter la division des personnels enseignants du second degré public à l'adresse électronique promo@ac-paris.fr .

Les candidats doivent s'inscrire entre le 2 et le 23 janvier 2023, date impérative de clôture par internet uniquement, sur le Service d'information et d'aide pour les promotions (SIAP):

<https://bv.ac-paris.fr/siap>

Il est vivement recommandé aux enseignants de faire acte de candidature en amont du 23 janvier 2023 afin de ne pas être confronté à un problème informatique ne pouvant être résolu avant la clôture des candidatures.

Dès la fin de la période d'inscription, vous recevrez par courrier électronique les accusés de réception des personnels de votre établissement qui se seront portés candidats.

Ces accusés de réception doivent vous être restitués par les candidats après que ces derniers les aient vérifiés, datés et signés. Vous me les ferez ensuite parvenir dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard pour le **lundi 30 janvier 2023** accompagnés des pièces justificatives éventuelles, sous le timbre suivant :

Rectorat de l'académie de Paris
Division des Personnels Enseignants du 2nd degré public
Cellule des actes collectifs

12 boulevard d'Indochine
75019 Paris

Je vous précise par ailleurs qu'une note d'aide à l'enregistrement des candidatures figure en annexe de la présente circulaire.

Je vous remercie de votre concours dans les différentes phases de cette campagne. Les services de la division des personnels enseignants restent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugerez utile.

Pour le recteur de la région académique Ile de France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,
Pour la Secrétaire générale de l'enseignement scolaire
et par délégation
Le Secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines

signé
Thibaut PIERRE

ANNEXE

Procédure d'enregistrement des candidatures

Vous désirez candidater pour l'intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement d'EPS en application des décrets n°89-729 du 11 octobre 1989.

Vous devez tout d'abord vérifier que vous remplissez les conditions énumérées dans les notes de service qui sont publiées au Bulletin officiel de l'Education nationale n° 44 du 24 novembre 2022.

Vous devez saisir votre candidature par SIAP. Il s'agit d'un acte personnel, il est impératif que vous procédiez vous-même à cette opération.

Toute la procédure à suivre est décrite dans la présente notice.

1 – SAISIE DE VOTRE CANDIDATURE

Vous devez saisir votre candidature, uniquement par le système d'information et d'aide pour les personnels (SIAP) accessible par Internet à l'adresse :

<https://bv.ac-paris.fr/siap>

Votre saisie doit être validée entre le 2 et le 23 janvier 2023.

N'attendez pas les derniers jours pour vous connecter sur SIAP

Il vous sera demandé :

- votre NUMEN (identifiant éducation nationale),
- si vous n'êtes pas en possession de votre NUMEN, adressez-vous à votre chef d'établissement, ou à défaut par écrit à la division des personnels enseignants du rectorat,
- de choisir un MOT DE PASSE de 8 caractères maximum facilement mémorisable et ne commençant pas par un blanc,
- la discipline postulée (décret de 1972),
- le nombre d'années de service effectif d'enseignement au 1^{er} octobre 2023,
- le nombre d'années de service effectif d'enseignement en qualité de titulaire au 1^{er} octobre 2023,
- le nombre d'années de service public au 1^{er} octobre 2023.

Si vous avez la possibilité de vous inscrire sur plusieurs listes, il vous sera demandé de préciser si vous faites acte de candidature à chacune de ces listes et, dans ce cas, de donner un ordre de priorité à votre candidature.

2 – ACCUSE DE RECEPTION ET PIECES JUSTIFICATIVES

Dès la clôture de la campagne de candidature, vous recevrez un accusé de réception de votre candidature, en un seul exemplaire, dans votre établissement.

Ce document est la pièce qui prouve que votre candidature est enregistrée.

Si vous ne recevez pas ce document, contactez votre bureau de gestion à la DPE.

Vous devez le vérifier, le signer et le dater. Vous pouvez, si nécessaire, le rectifier.

Remettez l'exemplaire de cet accusé ainsi que les pièces justificatives utiles à votre chef d'établissement dans le plus bref délai pour lui permettre d'en faire retour au rectorat au plus tard pour le **lundi 30 janvier 2023**, délai de rigueur.

Il vous appartient de conserver copie de votre dossier.